

Procès-verbal

Séance du 14 Novembre 2022

L'an 2022 et le 14 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Madame DELAHAYE Elisabeth, Maire.

Présents : Mme DELAHAYE Elisabeth, Maire, Mmes : DOREAU Séverine, TRUCAS Lorraine, VALLAIS Peggy, MM : BÉGOUIN Yohann, DESDOIGTS Etienne, FOUCHER Emmanuel, GAUDIN Bernard, GESLIN Serge, MAUPILE Patrick, NEVEU Joseph, OISEL Olivier, PICQUET Joël, PIHOURS Arnaud, TRICOT Nicolas

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 08/11/2022

Date d'affichage : 08/11/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le : 21/11/2022

et publication ou notification
du : 21/11/2022

A été nommé(e) secrétaire : M. DESDOIGTS Etienne

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2022-79 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2022-80 - Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire
2022-81 - Redynamisation centre bourg - Demande de subvention
2022-82 - Tarifs 2023
2022-83 - Vœu à l'initiative de l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité d'Ille & Vilaine dans le cadre la crise énergétique et de l'évolution du coût des matières premières
2022-84 - Adressage - Achat de plaques et numéros
2022-85 - Rapport d'activité 2021 - SDE 35
2022-86 - Rapport d'activité 2021 - SMICTOM Sud-Est 35
2022-87 - Renouvellement convention RGPD - CDG 35
2022-88 - Personnel : augmentation du temps de travail
2022-89 - Acquisition parcelle B1004
2022-90 - Décision modificative n°3

2022-79 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Madame le Maire propose à l'assemblée de voter pour l'approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2022 et s'il y a des remarques concernant celui-ci.

Après en avoir échangé, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
Approuve le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2022 sans modifications.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022-80 - Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2122-22 et L.2122- 23
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-09-02 du 09 juin 2020, donnant délégation au Maire,

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, Madame le Maire informe qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de cette information.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** de cette information.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022-81 - Redynamisation centre bourg - Demande de subvention

Vu la délibération en date du 15 février 2021 validant la rue du Maine en tant que tranche ferme du projet de redynamisation du centre bourg.

Madame le Maire propose à l'assemblée de prendre une délibération afin de pouvoir solliciter des subventions auprès de différents financeurs pour le projet susmentionné.

Après en avoir, échangé, délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- **Sollicite** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, de la Région ainsi que de Département
- **Abroge** la délibération référencée 2022-60 en date du 11 juillet 2022.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec cette affaire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022-82 - Tarifs 2023

Dossier reporté

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022-83 - Vœu à l'initiative de l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité d'Ille & Vilaine dans le cadre la crise énergétique et de l'évolution du coût des matières premières

La crise énergétique frappe de plus en plus durement nos habitants et nos territoires.

Les collectivités locales, elles aussi, ne sont pas épargnées par la hausse des prix qui vient grever les budgets de nos communes, de nos EPCI, de nos départements et de nos régions. Jusqu'à présent, seules les communes ayant 10 salariés ou moins et des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros bénéficient toujours des tarifs réglementés de vente de l'énergie. La plupart de nos communes, de nos structures intercommunales seront donc concernées par cette hausse des prix de l'énergie et, plus largement, des matières premières.

Ces hausses pèseront lourdement sur les moyens d'actions de nos communes.

Elles risquent d'affecter la qualité des services rendus à la population.

Elles conduiront également à une réduction de nos investissements, investissements qui sont nécessaires pour la population de nos communes et de nos EPCI, notamment pour adapter nos territoires à la transition énergétique et qui, par ailleurs, contribuent significativement à soutenir l'activité économique de nos territoires.

Ces hausses très significatives pourraient conduire de nombreuses communes de notre Département à être confrontées à des situations très difficiles, parfois même avec le risque de déséquilibre budgétaire.

A l'heure où le gouvernement présente la Loi de Finances pour 2023 qui va être examinée dans les prochaines semaines au Parlement, **nos collectivités demandent à l'Etat :**

1. **Le retour à un tarif, réglementé ou plafonné, des tarifs de l'énergie pour les collectivités territoriales ;**
2. **De prendre en compte, dans les dispositions de la Loi de Finances pour 2023, une indexation minimale du panier de ressources de nos collectivités tant sur les valeurs locatives que sur**

l'enveloppe globale de DGF pour prendre en compte la hausse des coûts des matières premières et de l'énergie.

Le Conseil est invité à adopter le vœu qui sera transmis à Madame la Première Ministre.

Après en avoir échangé, délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Adopte** le retour à un tarif, réglementé ou plafonné, des tarifs de l'énergie pour les collectivités territoriales.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à transmettre la présente décision.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022-84 - Adressage - Achat de plaques et numéros

Dossier annulé

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022-85 - Rapport d'activité 2021 - SDE 35

Madame le Maire, laisse la parole à Monsieur Joseph NEVEU, délégué communal au SDE 35 pour présenter le rapport annuel de l'année 2021 qui retrace l'action du syndicat et les activités au cours de l'année 2021.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport annuel 2021 du SDE 35.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022-86 - Rapport d'activité 2021 - SMICTOM Sud-Est 35

Madame le Maire, laisse la parole à Monsieur Emmanuel FOUCHER, délégué communal au SMICTOM Sud-Est 35 pour présenter le rapport annuel de l'année 2021 qui retrace l'action du syndicat et les activités au cours de l'année 2021.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport annuel 2021 du SMICTOM Sud-Est 35.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022-87 - Renouvellement convention RGPD - CDG 35

Madame le Maire expose :

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu le code général des collectivités (CGCT) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n° 20228212 du Conseil d'agglomération de Vitré Communauté du 03 novembre 2022 relative au renouvellement de la convention d'adhésion au service « Délégué à la protection des données » mutualisé au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CdG35) ;

Vu la délibération n°2020-01-03 en date du 14 février 2020 qui approuve la convention précédente (2019-2022) ;

Considérant l'obligation, pour les entités publiques, de protéger les droits des citoyens sur le recueil, la conservation et l'utilisation des données qui les concernent, et ceci qu'ils soient usagers de services publics ou agents des collectivités ;

Considérant l'obligation pour chaque entité publique de se doter, à cette fin, d'un Délégué à la Protection des Données (DPD), déclaré auprès de la commission nationale informatique et liberté (CNIL) et de mettre aux normes la politique de constitution et de conservation des fichiers et des données à caractère personnel, qu'ils soient sous format numérique ou papier ;

Considérant que le respect du Règlement Européen (UE) 2016/679 impose un travail préalable conséquent pour réaliser un diagnostic, constituer les registres de traitement, identifier et mettre en œuvre les solutions, définir des procédures applicables à toute nouvelle création de fichiers et que ce travail spécifique, ne pourra être effectué qu'avec l'implication des services en surcroît de leurs missions ;

Considérant la proposition du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CdG35) d'un dispositif intercommunal de « service de délégué à la protection des données mutualisé » à destination des collectivités d'Ille-et-Vilaine, sous la forme d'une adhésion groupée, réunissant un EPCI et ses communes membres volontaires sur la période couverte par la convention ;

Considérant que ce dispositif permet aux communes membres de Vitré Communauté de bénéficier de tarifs préférentiels ;

Considérant que ce dispositif repose sur un conventionnement distinct avec le CdG35 :

- d'une part, une convention avec l'intercommunalité sur la base d'un montant de 900 euros par année, qui devra en revanche mettre à disposition un « Correspondant RGPD », pour la coordination, l'animation et la bonne mise en œuvre de l'intervention du DPD porté par le CdG35 auprès des services de Vitré Communauté et des communes de Vitré Communauté adhérentes au dispositif ;
- d'autre part, une convention avec chaque commune membre volontaire qui devra participer à hauteur du montant indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération pour le fonctionnement du service de Délégué à la Protection des Données porté par le CdG35 ;

Considérant que cette adhésion au dispositif intercommunal de « service de délégué à la protection des données mutualisé » du CdG35 est suspendue à l'engagement de la majorité des communes ou d'un ensemble de communes totalisant au moins la moitié des habitants du territoire ;

Considérant que Vitré Communauté et une majorité des communes ont conventionné avec le CdG35 en 2019 pour 3 ans ;

Considérant que la convention d'adhésion au « service de délégué à la protection des données mutualisé » signée avec le CdG 35 arrive à terme le 1er mars 2023 ;

Considérant qu'il convient aujourd'hui de reconventionner, jusqu'en décembre 2026, sous réserve de l'engagement de la majorité des communes ;

Considérant que le montant du reconventionnement s'élève à 360.00€ par an ;

Considérant qu'à la suite de ce reconventionnement, chaque entité publique devra déclarer, auprès de la CNIL, le CdG35 comme DPD pour ses besoins propres ;

Il est proposé de renouveler ladite convention.

Après en avoir échangé, délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve** le renouvellement de l'adhésion de la commune au dispositif intercommunal de « service de délégué à la protection des données mutualisé » proposé par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine ;
- **Valide** le contenu de la convention jointe à la délibération ;
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- **Désigne** le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine comme délégué à la Protection des Données de la commune auprès de la CNIL ;
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022-88 - Personnel : augmentation du temps de travail

Madame le Maire propose à l'assemblée de reconsidérer le temps de travail du poste d'adjoint technique fixé à 22h00.

Il convient de prendre en compte la charge de travail concernant les espaces verts et l'entretien des bâtiments.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Accepte** l'augmentation du poste d'adjoint technique de 5 heures,
- **Fixe** le temps de travail à 27h00 à compter du 1er décembre 2022,
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions et de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022-89 - Acquisition parcelle B1004

Madame le Maire explique avoir reçu une proposition de vente pour la parcelle B 1004 situé à l'entrée du bourg de la commune, enclavé au sein du terrain de football pour un montant de 100.00 €. Cette parcelle mesure 54 mètres carrés.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir acter cette demande.

Après en avoir échangé, délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise** l'acquisition de la parcelle B 1004 aux consorts MAUDET pour un prix net vendeur de 100.00 €.
- **Charge** l'office notarial de Maître Corentine ODY-AUDRAIN, sis à Argentré-du-Plessis, de mener à bien cette opération.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022-90 - Décision modificative n°3

FONCTIONNEMENT - DÉPENSES	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-661138 : Remboursement intérêts emprunts transférés à d'autres tiers	250.00 €	0.00€
TOTAL D 66 : Charges financières	250.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	250.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	250.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT – DÉPENSES	250.00 €	250.00 €

INVESTISSEMENT - DÉPENSES	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2183 : Matériel informatique	50.00 €	0.00 €
D-2184 : Mobilier	0.00 €	50.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	50.00 €	50.00 €
D-231-54 : Immobilisations corporelles en cours	15 000.00 €	0.00 €
D-231-85 : Immobilisations corporelles en cours	0.00 €	15 000.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	15 000.00 €	15 000.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT – DÉPENSES	15 050.00 €	15 050.00 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à : 23 :00

En mairie,
Le 18 novembre 2022

Le Maire,
Elisabeth DELAHAYE